



SOMMAIRE

Qui est concerné ?	page 2
Qu'est-ce qu'un permis de stationnement ?	page 3
Comment déposer une demande de permis de stationnement ?	page 4
Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'un permis de stationnement ?	page 4
Comment suis-je informé de l'obtention de mon permis de stationnement ?	page 4
Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté portant permis de stationnement ?	page 4
Qu'est-ce qu'une permission de voirie ?	page 5
Comment déposer une demande de permission de voirie ?	page 5
Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'une permission de voirie ?	page 6
Comment suis-je informé de l'obtention de ma permission de voirie ?	page 6
Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté valant permission de voirie ?	page 6
Dans quel cas je dois obtenir un arrêté de circulation ?	page 7
Comment déposer une demande d'arrêté de circulation ?	page 8

Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'un arrêté de circulation ?	page 8
Comment suis-je informé de l'obtention de mon arrêté de circulation ?	page 8
Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté de circulation ?	page 8
Déroulement de chantier	page 9 et page 10
Occupation illégale de la voirie	page 10
Le cerfa n°14023*01 et le cerfa n°14023*01	page 11 à page 14
Comment remplir chaque formulaire cerfa	page 15 à page 18

Qui est concerné ?

1 - Vous êtes un professionnel et :

- vous devez stationner sur la voirie pour les besoins d'un chantier (camion, fourgon, mini pelle...)
- vous devez stocker provisoirement des matériaux sur la voirie
- vous êtes déménageur et vous devez positionner votre camion sur la voirie à proximité immédiate d'une maison ou d'un immeuble
- vous devez installer une grue de chantier, une palissade, une cabane de chantier sur la voirie
- vous effectuer des travaux sur la voirie (réseaux, chaussée, trottoirs...)

2 - **Vous êtes un particulier** et vous avez besoin temporairement d'occuper une emprise située sur la voirie pour un déménagement, du stockage... à titre personnel (vous faites votre propre déménagement, vos propres travaux...).

De manière générale, quel que soit votre statut, toute personne physique ou morale souhaitant, pour une activité et une durée donnée, occuper une emprise de la voirie doit solliciter une autorisation d'occupation temporaire.

L'autorisation d'occupation temporaire, délivrée à titre précaire, personnelle et révocable, ne donne aucun droit pour l'occupant au maintien de ses ouvrages sur l'emplacement retenu.

La voirie communale désigne l'ensemble du patrimoine routier public et privé de la commune. Elle comprend les voies publiques (les voies communales), le domaine privé de la commune (les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune) et leurs dépendances (trottoirs, fossés, parkings, murs de soutènement...).

Le présent document explique les démarches à réaliser par les professionnels et les particuliers pour l'occupation temporaire de la voirie sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme.

Permis de stationnement

Qu'est-ce qu'un permis de stationnement ?

Le permis de stationnement autorise l'occupation **sans emprise au sol** pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber la voirie en agglomération et hors agglomération.

Dans quel cas je dois obtenir un permis de stationnement ?

Il est nécessaire d'obtenir un permis de stationnement notamment dans les cas suivants

- Ravalement de façade (ex : installation d'échafaudage ou de palissade...)
- Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (ex : tas de sable...)
- Stationnement provisoire d'engins et de véhicules de chantier (ex : grue, camion-nacelle, baraque de chantier, camionnette, mini pelle...)
- Déménagement (ex : stationnement provisoire d'un camion de déménagement, d'un fourgon ou d'un monte-meubles...)



Si les travaux ou l'occupation impactent les conditions de circulation de la voirie votre demande de permis de stationnement devra s'accompagner d'une demande d'arrêté de circulation

Dans le cas où les travaux nécessitent au préalable une autorisation d'urbanisme, veuillez contacter le service urbanisme.

La réception du public à l'urbanisme se fait sur RDV les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. (fermeture au public les jeudis)

IMPORTANT

Si votre demande de permis de stationnement concerne :

- **une route nationale hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès de la **DIR (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est)**
- **une route départementale hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès du **Département (Centre Technique Départemental)**

Comment déposer une demande de permis de stationnement ?

Une demande de permis de stationnement s'effectue à l'aide du Cerfa n°14023*01, accompagné des pièces à fournir, qui doit :

- être adressée par courriel à accueil.st@mairie-livron.fr

Le Cerfa n°14023*01 est annexé au présent document (il doit être téléchargé pour sa transmission – aucune prise de photo du document pour envoi ne sera accepté car souvent illisible).

Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'un permis de stationnement ?

La demande doit être déposée au minimum 21 jours ouvrés avant la date souhaitée d'occupation.

Pendant l'instruction de la demande, il est possible que vous soyez contactés pour la communication de pièces ou d'informations supplémentaires.

Comment suis-je informé de l'obtention de mon permis de stationnement ?

L'obtention de votre permis de stationnement donne lieu à l'établissement d'un arrêté portant permis de stationnement.

L'arrêté portant permis de stationnement vous sera :

- soit transmis par mail
- soit transmis par voie postale

Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté portant permis de stationnement ?

OUI : l'arrêté portant permis de stationnement devra obligatoirement être affiché sur le lieu des travaux ou de l'occupation et cela pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation.

Permission de voirie

Qu'est-ce qu'une permission de voirie ?

La permission de voirie autorise l'occupation **avec emprise au sol** de la voirie en agglomération et hors agglomération.

Dans quel cas je dois obtenir une permission de voirie ?

Il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie notamment dans les cas de **travaux qui modifient le domaine public** sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

- Les ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux et branchements de particuliers (ex : tranchées, fouilles, sondages, creusements divers...)
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple
- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage



Si les travaux ou l'occupation impactent les conditions de circulation de la voirie, votre demande de permission de voirie devra s'accompagner d'une demande d'arrêté de circulation

Dans le cas où les travaux nécessitent au préalable une autorisation d'urbanisme, veuillez contacter le service urbanisme.

La réception du public à l'urbanisme se fait sur RDV les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. (fermeture au public les jeudis)

IMPORTANT

Si votre demande de permis de permission de voirie concerne :

- **une route nationale en agglomération ET hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès de la **DIR (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est)**
- **une route départementale en agglomération ET hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès du **Département (Centre Technique Départemental)**

¹ La DIR sollicite obligatoirement l'avis de la Mairie en agglo

² Le Département sollicite obligatoirement l'avis de la Mairie en agglo

Comment déposer une demande de permission de voirie ?

Une demande de permission de voirie s'effectue à l'aide du Cerfa n°14023*01, accompagné des pièces à fournir, qui doit :

- soit être adressée par courriel à accueil.st@mairie-livron.fr

Le Cerfa n°14023*01 est annexé au présent document (il doit être téléchargé pour sa transmission – aucune prise de photo du document pour envoi ne sera accepté car souvent illisible).

Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'une permission de voirie ?

La demande doit être déposée au minimum 21 jours ouvrés avant la date souhaitée d'occupation.

Pendant l'instruction de la demande par les services techniques, il est possible que vous soyez contactés pour la communication de pièces ou d'informations supplémentaires.

Comment suis-je informé de l'obtention de ma permission de voirie ?

L'obtention de votre permission de voirie donne lieu à l'établissement d'un arrêté portant permission de voirie.

L'arrêté portant permission de voirie vous sera :

- soit transmis par mail
- soit transmis par voie postale

Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté valant permission de voirie ?

OUI : l'arrêté portant permission de voirie devra obligatoirement être affiché sur le lieu des travaux ou de l'occupation et cela pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation.

Les permissions ou autorisations de voirie sont **délivrées par l'administration** (la commune s'il s'agit du domaine public communal, l'État pour le domaine public national et le conseil départemental pour le domaine public départemental)

En cas d'absence de réponse de cette dernière, son silence ne peut être considéré comme une acceptation de la demande d'occupation/travaux sur le sol du domaine public.

Autrement dit, **le demandeur doit obtenir une autorisation expresse de la part de l'administration.**

Arrêté de circulation

Dans quel cas je dois obtenir un arrêté de circulation ?

Si les travaux ou l'occupation impacte la circulation publique, la demande de permis de stationnement ou la demande de permission de voirie doit être accompagnée d'une demande d'arrêté de circulation pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

IMPORTANT

Si votre demande d'arrêté de circulation concerne :

- **une route nationale hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès de la **DIR (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est)**
- **une route départementale hors agglomération**, vous devez effectuer votre demande auprès du **Département (Centre Technique Départemental)**

Comment déposer une demande d'arrêté de circulation ?

Une demande d'arrêté de circulation s'effectue à l'aide du Cerfa n°14024*01, accompagné des pièces à fournir, qui doit :

- soit être adressée par courriel à accueil.st@mairie-livron.fr

Le Cerfa n°14024*01 est annexé au présent document (il doit être téléchargé pour sa transmission – aucune prise de photo du document pour envoi ne sera accepté car souvent illisible).

Quel est le délai d'obtention et d'instruction d'un arrêté de circulation ?

La demande doit être déposée au minimum 21 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Pendant l'instruction de la demande, il est possible que vous soyez contactés pour la communication de pièces ou d'informations supplémentaires.

Comment suis-je informé de l'obtention de mon arrêté de circulation ?

L'obtention de votre arrêté de circulation donne lieu à l'établissement d'un arrêté de circulation. L'arrêté de circulation vous sera :

- soit transmis par mail
- soit transmis par voie postale

Dois-je procéder à l'affichage de l'arrêté de circulation ?

OUI : l'arrêté de circulation devra obligatoirement être affiché sur le lieu des travaux ou de l'occupation et cela pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation.

Déroulement de chantier

La responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire assume seul, tant envers la commune qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'exécution des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser, du défaut ou de l'insuffisance de signalisation du chantier, ainsi que de l'existence ou du mauvais fonctionnement de ses ouvrages, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers ou fait de la victime.

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre, sans délai, les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre dans l'intérêt du domaine occupé.

La sécurité et la signalisation

Pour tout ouvrage en place sur la voirie, il est de votre responsabilité :

- de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité de votre chantier et des usagers de la route
- de respecter les préconisations de sécurité émises par la commune

La propreté

Vous êtes soumis aux prescriptions particulières établies par la commune en matière de propreté du chantier, et notamment dans les domaines suivants :

- propreté de l'occupation et de ses abords

Vous devez veiller à tenir en parfait état de propreté l'espace utilisé ainsi que les abords qui pourraient être salis du fait des activités des intervenants. Vous êtes notamment tenu de supprimer toute souillures occasionnées aux revêtements de chaussées et trottoirs par l'activité du chantier.

- poussière

Vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le dégagement de poussière consécutive à l'occupation.

- pollution

Vous devez prendre toutes dispositions pour éviter les pollutions de quelque nature que ce soit (ex : pollution de l'air, de l'eau, des sols, du paysage...) consécutives à l'occupation.

La remise en état des lieux

Dès l'achèvement de ses travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie ou à ses

dépendances et de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

En cas d'inexécution par le permissionnaire de ses obligations, il pourra y être pourvu d'office par la commune et aux frais du permissionnaire, après mise en demeure restée sans effet.

Occupation illégale de la voirie

Dans quel cas j'occupe illégalement la voirie ?

Vous êtes en situation d'illégalité lorsque vous occupez la voirie sans autorisation ou de manière non conforme à l'autorisation délivrée.

A quelles sanctions pénales je m'expose ?

En cas d'occupation illégale de la voirie, vous vous exposez notamment aux sanctions pénales suivantes :

- une contravention de 1^{ère} classe pour les installations non conformes à l'autorisation délivrée (article R. 610-5 du Code pénal)
- une contravention de 4^{ème} classe, au titre de l'article R. 644-2 du Code pénal, pour débordements portant atteinte à la sécurité et à la commodité de passage des personnes
- une contravention de 5^{ème} classe, au titre de l'article R. 116-2 du Code de la voirie routière, pour occupation sans titre du domaine public routier

Formulaire Cerfa n°14023*01 et Cerfa n°14023*01 sur les pages suivantes avec explications pour les remplir

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur : de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres	
des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres	
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres	
Ouvrages divers ⁽²⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Sous voirie	
Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres	Sous accotement ou trottoirs <input type="text"/> mètres
Tranchée transversale <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	
	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Nom : Prénom : Qualité :	

(3) l'extrait cadastral ou équivalent

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : Prénom : Qualité :

Comment remplir le formulaire Cerfa n°14023*01 ?

Le formulaire est divisé en plusieurs sections que vous devez compléter avec précision. Il est à télécharger

Le demandeur

Indiquez si vous êtes un particulier, un service public, un maître d'œuvre ou une entreprise. Complétez ensuite les informations demandées :

- Nom et prénom ;
- Adresse complète ;
- Coordonnées de contact (téléphone et courriel) ;
- Indications sur le bénéficiaire, si différent du demandeur.

Localisation du site concerné par la demande

Donnez des détails précis sur la localisation des travaux :

- Type de voie concernée (route nationale, route départementale, etc.) ;
- Références du point de repère routier ;
- Adresse exacte et code postal ;
- Document d'urbanisme antérieur si applicable.

Nature et date des travaux

Décrivez la nature des travaux à effectuer, tels que :

- Pose de compteurs ou branchements aux réseaux ;
- Pose de clôtures ou plantations ;
- Espèce d'ouvrage (dépôt, stationnement, saillie, surplomb, etc.) ;
- Date de début et durée d'application.

Pièces jointes à la demande

Associez les documents nécessaires à l'instruction du dossier :

- Plan de situation et plan de localisation ;
- Photos du site concerné ;
- Coupe transversale et longitudinale du domaine public.

Soumettre le formulaire

Une fois le formulaire complété, il doit être signé par le demandeur et accompagné des pièces justificatives. **Il doit ensuite être soumis à l'autorité compétente.**

Conseils pour bien compléter le formulaire

Voici quelques conseils pour faciliter l'acceptation de votre demande :

- Remplissez le formulaire de manière **lisible et complète** ;
- **Joignez toutes les pièces justificatives requises** ;
- Vérifiez les coordonnées des contacts et des lieux mentionnés ;
- **Envoyez votre dossier au minimum 21 jours ouvrés avant la date prévue de début d'application.**



C'est essentiel car toute demande incomplète ou ne respectant pas les délais ne pourra pas être traitée pour la date prévue de début d'application

Faire attention à ne pas transmettre votre demande à la mauvaise autorité car votre demande ne pourra pas être traitée (voir pages 3 et 5)

Comment remplir le formulaire Cerfa n°14024*01 ?

Le formulaire est divisé en plusieurs sections que vous devez compléter avec précision. Il est à télécharger

Le Demandeur

Commencez par renseigner les informations concernant le demandeur. Cochez la case appropriée (Particulier, Service public, Maître d'œuvre ou conducteur d'opération, Entreprise) et remplissez les champs suivants :

- **Nom et Prénom**
- **Dénomination et Représenté par**
- **Adresse** (Numéro, Extension, Nom de la voie)
- **Code postal, Localité et Pays**
- **Téléphone et Courriel**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur, les mêmes informations doivent être fournies dans la rubrique "Si le bénéficiaire est différent du demandeur".

Coordination du Site Concerné par la Demande

Indiquez ici les informations relatives au lieu d'intervention :

- **Site concerné** : Nature (Voirie départementale, Route nationale, Voie communale, etc.)
- Hors agglomération ou En agglomération
- Point de Repère (PR) routier d'origine d'application et de fin d'application
- **Adresse, Code postal et Localité**

Nature et Date des Travaux

Cochez Oui ou Non pour la permission de voirie antérieure et indiquez éventuellement sa référence. Décrivez succinctement la nature des travaux à réaliser, mentionnez la date prévue de début des travaux et la durée estimée des travaux.

Réglementation Souhaitée

Cette section permet de préciser les restrictions et les mesures de réglementation souhaitées pendant la durée des travaux :

- Durée de la réglementation en jours calendaires
- Date de début de réglementation
- Type de restriction (Section courante, Bretelles, Sens de circulation concerné)
- Circulation alternée (Par feux tricolores ou manuellement)
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Équipement des chaussées
- Largeur de voie maintenue
- Nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdictions

Cochez les cases appropriées pour indiquer les interdictions de circuler, stationner ou dépasser que vous souhaitez mettre en place, pour les véhicules légers et poids lourds. Précisez la vitesse limitée et l'itinéraire de déviation (à préciser par sens).

Pose, Maintien ou Retrait de la Signalisation

Indiquez les informations concernant l'opérateur en charge de la signalisation :

- **Nom, Prénom**
- **Dénomination et Représenté par**
- **Adresse**
- **Code postal, Localité et Pays**
- **Téléphone et Courriel**

Pièces Jointes à la Demande

Pour compléter votre demande, il est essentiel de joindre des documents annexes :

- Une notice détaillée (évaluation de la gêne occasionnée aux usagers)
- Plan de situation 1/10 ou 1/20 000
- Plan des travaux 1/200 ou 1/500
- Schéma de signalisation
- Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000

Finalement, signez et datez le document, en attestant de l'exactitude des informations fournies.

Conseils pour bien compléter le formulaire

Voici quelques conseils pour faciliter l'acceptation de votre demande :

- Remplissez le formulaire de manière **lisible et complète** ;
- **Joignez toutes les pièces justificatives requises** ;
- Vérifiez les coordonnées des contacts et des lieux mentionnés ;
- **Envoyez votre dossier au minimum 21 jours ouvrés avant la date prévue de début d'application.**



C'est essentiel car toute demande incomplète ou ne respectant pas les délais ne pourra pas être traitée pour la date prévus de début d'application

Faire attention à ne pas transmettre votre demande à la mauvaise autorité car votre demande ne pourra pas être traitée (voir page 7)